

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

**N°CT2018.6/113**

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/113
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/113
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/113

**OBJET :** **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération ;

**CONSIDERANT** que conformément à cette délibération, le Président a délégation pour adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique portant sur des opérations d'un montant inférieur à un million d'euros HT, à l'exception de celles qui concernent les conteneurs enterrés ;

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de la densification des ordres du jour des conseils de territoire, il est proposé de déléguer au Président l'adoption de l'ensemble des conventions de maîtrise d'ouvrage, quel qu'en soit l'objet, d'un montant inférieur à un million d'euros HT, ainsi que l'adoption des conventions de gestion relatives aux conteneurs enterrés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/113
Identifiant télértransmission	094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ABROGE** les dispositions du paragraphe 34. de l'article 2 de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

**ARTICLE 2** : **REMPLECE** ces dispositions par la mention suivante : « Adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations d'un montant inférieur à un million d'euros HT et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution, que l'établissement public territorial soit le délégant de la maîtrise d'ouvrage ou le délégataire ».

**ARTICLE 3** : **COMPLETE** les attributions déléguées par le conseil de territoire au Président par un paragraphe 39. de l'article 2 de la délibération du 6 juillet 2016 susmentionnée avec la mention suivante : « Adoption des conventions de gestion relatives à l'installation des conteneurs enterrés et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution ».

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/113
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1